

Mercredi 17 novembre 2021
Présentation du Plan Stratégique PAC espagnol

Tomas Garcia Azcarate

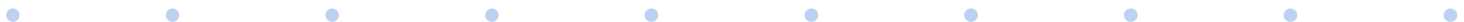


Prologue

Quelques caractéristiques de l'application de la PAC en Espagne:

- Depuis 1992: différenciation entre terres sèches et irrigués, et entre céréales tout venant et maïs
- Depuis 2003, découpage des cantons agricoles entre cultures annuelles (sèches et irriguées) et cultures permanentes
- Regroupement de ces découpes en 50 « régions ». En 2020, aides moyennes « régionales » variaient entre 60 et 1,430 €.
- Mais plus grande encore divergence à l'intérieur des « régions » par rapport à l'aide moyenne.

CONCLUSION: AUCUNE CONVERGENCE INTERNE



Introduction

- La préparation du Plan Stratégique (PE-PAC) a eu deux phases: Le diagnostique et l'analyse des besoins et la phase actuelle de définition des interventions.
- Tous les documents ont été systématiquement mis sur la page web du Ministère <https://www.mapa.gob.es/es/pac/post-2020/default.aspx>
- C'est une source infinie d'informations très utiles, comme jamais on n'avait eu réuni auparavant.
- Deux stratégies transversales: pour les femmes et pour les jeunes, avec des aides et des bonus spécifiques



Premier pilier I

- **Seuil minimum:** pas d'aide de base en dessous de 300 € (les régions peuvent augmenter à 500)
- **Agriculteur actif:** au moins 25% de son revenu doit venir de son activité agricole, ou être inscrit à l'équivalent de la mutuelle agricole, ou recevoir moins de 5,000€ d'aide de base.
- **Dégressivité:** 25% de l'aide de base entre 60,000 et 75,000; 50% jusqu'à 90,000; 85% jusqu'à 100,000 et 100% au delà de 100,000.
- Les montants sont augmentés des salaires payés et charges sociales jusqu'à un montant maximum de 200,000€
- En cas de culture en commun, le seuil est à multiplier par le nombre d'agriculteurs

Premier pilier II

- **Convergence interne/ régions:** On passerait de 50 à (20) « régions ».

- **Convergence interne dans les « régions »:** aucune aide inférieure à la 73% de la moyenne « régionale » en 2022 et 85% en 2026.

- **Réserve nationale:** 3% max de l'enveloppe en 2023; 1% en 2024, mais flexibilité à la hausse possible en cas de besoin

- **Reserve nationale:** Priorités aux jeunes et **nouveaux** agriculteurs actifs. Dans la mesure où il y a de la marge, hectares en fruits et légumes et vins, hectares éligibles sans droit



Premier pilier III: aide redistributive

- Double seuil à définir mais variables à l'intérieur des régions. En dessous du premier seuil et au dessus du deuxième, les hectares ne reçoivent rien, pour favoriser les petits « professionnels »;
- Budget prévu: 10% de l'enveloppe et 16,7% de l'aide de base de la région ;
- Complément d'aide plafonnée à l'aide moyenne régionale;
- Bonus de 5% de ce seuil pour les femmes;
- En cas de culture en commun, le seuil est à multiplier par le nombre d'agriculteurs



Premier pilier IV: paiements couplés

- Pas de grand bouleversement. Sauf l'ajout de mot « soutenable » au titre de l'aide
- Produits concernés: tomate industrie; fruits à coque dans les régions à risque de désertification; raisins secs; riz; protéines végétales; betterave à sucre; engraissement de veaux; élevage bovins extensifs; production laitière; viande ovine et caprine, y inclus l'élevage extensif ou semi-intensif
- Pour chaque aide, un montant attendu, maximum et minimum. Par exemple, pour le lait ils sont proposés à 158, 182 et 134 € par tête pour les 150 premières vaches (50% jusqu'à 725).



Premier pilier V: Eco-schémas I

- (7) Eco-schémas différents (plus le cas du riz). Un hectare ne peut recevoir qu'une aide Eco-schéma, pour éviter une explosion des hectares et donc une aide Eco-schéma trop basse).

- **Prairies permanentes et pâturages I:** utilisation entre 90 et 120 jours par an, avec chargement minimal et maximal par hectare

- **Prairies permanentes et pâturages II:** Fauche soutenable (moins de coupes) ou au moins 7% de surface non-fauchée



Premier pilier V: Eco-schémas II

- **Cultures annuelles I:** Rotation des cultures

- **Cultures annuelles II:** Agriculture de conservation et semis direct

- **(Cultures permanentes:** maintien d'une couverture végétale vivante (spontanée ou cultivée) ou inerte (à base de résidus triturés de la taille)

- **Toutes terres:** maintien de surfaces non cultivées, au delà des 3% obligatoires en cultures arables: + 7 % (terres sèches); + 4% (terres irriguées). Pour les cultures permanentes: + 4%

- Pas d'Eco-schéma agriculture biologique, pour éviter un double financement avec le développement rural



Deuxième pilier: 8 types d'interventions



Deuxième pilier

- Plus de Programmes de Développement Rural régional **mais...**
- Pour chaque type d'intervention, 17 sous-chapitres, un par région.
- Le Ministère a pris note de ce que lui ont envoyé les régions et, après une légère discussion, les a intégré dans chaque chapitre.
- Co-Financement: 1/3 national et 2/3 régional (soumis encore à négociation)
- **Mais**, les régions ont la gestion complète et assument la responsabilité financière en cas d'appurement.



Pour rester en contact

Page web:

<http://tomasgarciaazcarate.com/>



twitter



linkedin



facebook

Tgarciaazcarate

Tomas Garcia Azcarate